

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°DG-2023-125**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL REPRESENTANT DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°256p – 292p – 311p ET 329p DANS LE CADRE DE LA CESSION DES PARCELLES A L'ASSOCIATION « CULTURES ET CITOYENNETE »**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4 et suivants,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-2 et R.134-5,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au déclassement anticipé d'une partie des parcelles communales cadastrées section AH n°256p, 292p, 311p et 329p constituant des dépendances du domaine public routier,

**CONSIDERANT** que le projet de déclassement anticipé doit être soumis à enquête publique par arrêté du Maire qui est l'autorité chargée de son ouverture et de son organisation, préalablement à son approbation par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Objet et dates :**

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal représentant des dépendances du domaine public routier d'une partie des parcelles cadastrées section AH n°256p – 292p – 311p et 329p, préalablement à la cession de droits réels sur ladite emprise.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 06 novembre à 8h30 au mardi 21 novembre 2023 à 17h45 inclus**, soit une durée de 16 jours ;

**ARTICLE 2 – Consultation du dossier :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter un exemplaire du dossier d'enquête :

A la Mairie - Accueil - Rez-de-chaussée  
située mail Jean Ferrat à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420),  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45,  
et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique aux horaires d'ouverture cités ci-dessus ;

La Mairie de Champs-sur-Marne sera le siège de l'enquête publique ;

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- La notice explicative,
- Les insertions légales,

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune de Champs-sur-Marne « [www.ville-champssurmarne.fr](http://www.ville-champssurmarne.fr) », au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique ;

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de Champs-sur-Marne, dès la publication du présent Arrêté ;

### **ARTICLE 3 – Avis d'enquête:**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur site.

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête publique et ses modalités d'organisation sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux diffusés dans le département suivants :

- . *Le Parisien* – édition Seine-et-Marne,
- . *La Marne* en Seine-et-Marne ;

Cet avis sera publié par voie d'affiches et sur le site internet de la Commune cité précédemment , 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la Commune, sur les panneaux d'affichage administratif suivants :

- Dans le hall de la Mairie située mail Jean Ferrat,
- Sur le parking derrière la Mairie situé rue de la Mairie,
- Devant le n°1 allée Paul Langevin (face à l'Ecole élémentaire Paul Langevin),
- Devant le n°1 allée Joliot Curie (devant l'Ecole élémentaire Joliot Curie),
- A l'angle de la place Pablo Picasso et de l'allée des Noyers,
- Devant le n°1 allée Claude Monet (face au Gymnase Pablo Picasso),
- Devant le n°11 avenue des Pyramides (face au Gymnase des Pyramides),
- Devant le n°4 rue Flandres-Dunkerque (face à la Maison des Fêtes Familiales),
- Sur le mail Vincent Van Gogh (au niveau du 35 route de Malnoue et à côté de la Maison des Enfants),
- Devant le n°20 avenue Victor Hugo (à proximité de l'Ecole élémentaire Lucien Dauzié),
- Devant le n°25 avenue du Général de Gaulle ;

Ces affiches seront lisibles et visibles de la voie publique, et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (à ce jour, arrêté ministériel du 24 avril 2012) ;

### **ARTICLE 4 – Demande d'informations :**

Toutes informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame Maud TALLET – Maire ou de Madame Audrey PIGOIS - Responsable du Service municipal Urbanisme – de la Mairie de Champs-sur-Marne ;

Les demandes seront adressées en Mairie à l'adresse indiquée précédemment, par téléphone au 01 64 73 48 48, par fax au 01 64 73 48 12, ou par mél à « [enquete-publique@ville-champssurmarne.fr](mailto:enquete-publique@ville-champssurmarne.fr) » ;

### **ARTICLE 5 – Commissaire enquêteur :**

Monsieur Fabien FOURNIER, figurant sur la liste départementale des Commissaires Enquêteurs, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans le bureau des permanences situé au rez-de-chaussée de la Mairie de Champs-sur-Marne, aux jours et heures suivants :

- . Lundi 06 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- . Mardi 21 novembre 2023 de 14h45 à 17h45

## **ARTICLE 6 – Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie où est déposé le dossier ;

En outre, les observations écrites et orales du public seront reçues par le Commissaire enquêteur, en Mairie, lors de ses permanences aux jours et heures fixés à l'article 5 du présent Arrêté ;

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse « [enquete-publique@ville-champssurmarne.fr](mailto:enquete-publique@ville-champssurmarne.fr) » ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie. Elles seront tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Le Commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de déclassement anticipé, au Maire de Champs-sur-Marne ;

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en Mairie de Champs-sur-Marne, au Service Urbanisme ainsi que sur le site internet de la Commune, pendant un an à compter de la réception de ces documents par Madame le Maire.

## **ARTICLE 8 – Approbation du déclassement anticipé :**

A l'issue de l'enquête publique, le déclassement anticipé d'une partie des parcelles cadastrées section AH n°256p – 292p – 311p et 329p sera soumis par délibération au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 9 – Recours :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Champs-sur-Marne - Boîte Postale 1 – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun à l'adresse suivante : 43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 – 77 008 MELUN Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 11 – Exécution :**

Le Maire de Champs-sur-Marne et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié par voie d'affichage en Mairie, et dont l'ampliation sera adressé à :

- M. Le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. Le Sous-Préfet de Torcy,
- M. Le Commissaire enquêteur,
- MMe. la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant  
de l'Etat le 9/10/2023  
et publié le 9/10/2023  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

  
Le Maire,  
Maud TALLET

  
Le Maire,  
Maud TALLET